



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

### OBJET

2018-12-12

**Modification des  
aides  
développement  
durable**

DATE DE  
CONVOCATION  
**14 décembre 2018**

DATE D'AFFICHAGE  
**21 décembre 2018**

Nombre de Conseillers  
en exercice ..... 33  
Nombre de présents..... 28  
Nombre d'absents ..... 1  
Procurations ..... 4  
Nombre de votants ..... 32

“ L'an 2018, le 20 décembre, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique CAP, Maire.

### Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard DE CADENET, Jean-Paul TULLEC, Bernard NICOLAS, Michel CORRE, Gwenaelle GOUENNOUN, Catherine BOTHUAN, Michel PAUGAM, Nathalie BATHANY, Pascal JEULAND, Nathalie KERMEL, Stéphane MICHEL, Emilie LE MAITRE, Haoua LE GALL, Gisèle LE GUENNEC, Joël LABAT, Maryannick GUVARCH, Gilles GRALL, Aude BURGER-CUZON, Serge BORVON, Claire LE VOT, Yvan LACHUER, Stéphane LE GALL, François CORRE, Claudine ORVOEN

### Etaient absents :

Laëtitia DOLLIOU

### Etaient représentés :

Françoise MORVAN à Patricia HENAFF, Raymond-Jean LAURET à Bernard NICOLAS, Patricia JOLLY à Bernard DE CADENET, François THOUROUDE à Françoise LOUDEC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane MICHEL

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2018-12-12

## Modification des aides développement durable

### Rapporteur

Jean-Jacques ANDRE, Adjoint délégué aux Travaux, aux Ports et au Développement Durable

### Exposé:

Depuis 2006, la commune a mis en place un dispositif d'aides aux habitations particulières et aux logements collectifs en matière de développement durable.

Il est proposé d'apporter des modifications à ce dispositif pour les particuliers afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre (voir tableau joint).

### Délibération :

#### Entendue(s) la (les) :

Commission N°3 Urbanisme Travaux et Développement durable du 12-12-2018

Commission n°1 Finances Administration générale et Economie du 13-12-2018

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver le dispositif des aides conformément au tableau ci-joint ;
- de mettre en œuvre cette disposition à partir du 1 Janvier 2019 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre les décisions d'attribution de subvention et d'en rendre compte au conseil.

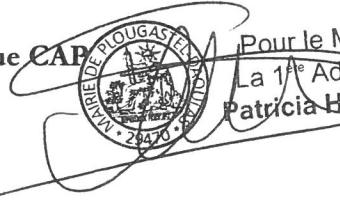
### Vote

Conseillers présents .....	28
Conseillers représentés .....	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

### Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 20 décembre 2018

Le Maire,  
Dominique CAP

  
Pour le Maire,  
La 1<sup>re</sup> Adjointe,  
Patricia HENAFF

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le ..... 21-12-2018  
Publié le ..... 21-12-2018  
Notifié le ..... 21-12-2018

## 2019 - PROPOSITION AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE AUX PARTICULIERS

**Les dossiers sont valables deux ans à partir de la date d'acceptation.**

NATURE DE L'AIDE	CRITERES 2019	SUBVENTIONS 2019
------------------	---------------	------------------

CHAUFFE EAU SOLAIRE	Matériel certifié CSTBat ou SolarKeymark	
	QF ≤ à 1 600 €	300 €
	QF > à 1 600 € et ≤ à 2 000 €	200 €

*Sous réserve que :*

- *Les travaux concernent la résidence principale*
- *La mise en œuvre soit effectuée par un professionnel*
- *La demande de subvention doit être déposée avant les travaux. Toutefois les dossiers déposés dans les 3 mois après les travaux seront acceptés*
- *En l'absence du quotient familial de la CAF ou de(s) avis d'imposition, aucune subvention ne sera versée*

CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE	COP ≥ 2,5	
	Si le devis ou la documentation technique du matériel n'indique pas le COP, il sera fait référence à l'etas (efficacité saisonnière) dont l'éligibilité au regard des critères d'aides nationales sera vérifiée	
	QF ≤ à 1 600 €	250 €
	QF > à 1 600 € et ≤ à 2 000 €	180 €

*Sous réserve que :*

- *Les travaux concernent la résidence principale*
- *La mise en œuvre soit effectuée par un professionnel*
- *La demande de subvention doit être déposée avant les travaux. Toutefois les dossiers déposés dans les 3 mois après les travaux seront acceptés*
- *En l'absence du quotient familial de la CAF ou de(s) avis d'imposition, aucune subvention ne sera versée*

POMPE A CHALEUR	Pompe à chaleur géothermique ou pompe à chaleur air/eau ayant un COP ≥ 4 équipée technologie Inverter	
	Si le devis ou la documentation technique du matériel n'indique pas le COP, il sera fait référence à l'etas (efficacité saisonnière) dont l'éligibilité au regard des critères d'aides nationales sera vérifiée	
	QF ≤ à 1 600 €	300 €
	QF > à 1 600 € et ≤ à 2 000 €	200 €

*Sous réserve que :*

- *Les travaux concernent la résidence principale*
- *La mise en œuvre soit effectuée par un professionnel*
- *La demande de subvention doit être déposée avant les travaux. Toutefois les dossiers déposés dans les 3 mois après les travaux seront acceptés*
- *En l'absence du quotient familial de la CAF ou de(s) avis d'imposition, aucune subvention ne sera versée*

NATURE DE L'AIDE	CRITERES 2019	SUBVENTIONS 2019
------------------	---------------	------------------

POELE, INSERT, FOYER FERME A BUCHES	Rendement $\geq 75\%$ Taux CO $\leq 0.12\%$	
	QF $\leq$ à 2 000 €	
	Chauffage électrique	250 €
	Autre	180 €

*Sous réserve que :*

- *Les travaux concernent la résidence principale*
- *La mise en œuvre soit effectuée par un professionnel*
- *La demande de subvention doit être déposée avant les travaux. Toutefois les dossiers déposés dans les 3 mois après les travaux seront acceptés*
- En l'absence du quotient familial de la CAF ou de(s) avis d'imposition, aucune subvention ne sera versée

POELE, INSERT, FOYER FERME A GRANULE	Rendement $\geq 87\%$ Taux CO $\leq 0.02\%$	
	QF $\leq$ à 2 000 €	
	Chauffage électrique	250 €
	Autre	180 €

*Sous réserve que :*

- *Les travaux concernent la résidence principale*
- *La mise en œuvre soit effectuée par un professionnel*
- *La demande de subvention doit être déposée avant les travaux. Toutefois les dossiers déposés dans les 3 mois après les travaux seront acceptés*
- En l'absence du quotient familial de la CAF ou de(s) avis d'imposition, aucune subvention ne sera versée

CHAUDIERE BOIS	Chaudière automatique Rendement $\geq 85\%$ Taux d'émission $\leq 0.02$	
	QF $\leq$ à 1 600 €	300 €

*Sous réserve que :*

- *Les travaux concernent la résidence principale*
- *La mise en œuvre soit effectuée par un professionnel*
- *La demande de subvention doit être déposée avant les travaux. Toutefois les dossiers déposés dans les 3 mois après les travaux seront acceptés*
- En l'absence du quotient familial de la CAF ou de(s) avis d'imposition, aucune subvention ne sera versée

NATURE DE L'AIDE	CRITERES 2019	SUBVENTIONS 2019
------------------	---------------	------------------

**ISOLATION DES MURS (mur donnant sur l'extérieur) - Rénovation**  
 $R \geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$

Surface isolée	$QF \leq \text{ à } 1\,600 \text{ €}$	$QF > \text{ à } 1\,600 \text{ € et } \leq \text{ à } 2\,000 \text{ €}$
Entre 20 et 50 m <sup>2</sup>	300 €	200 €
Entre 50 et 100 m <sup>2</sup>	400 €	300 €
Plus de 100 m <sup>2</sup>	500 €	400 €

**ISOLATION DE TOITURE - Rénovation**

$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$  pour planchers de combles perdus et ravaux

$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$  pour les rampants et plafonds de combles

$R \geq 4.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$  pour les toitures terrasses

Surface isolée	$QF \leq \text{ à } 1\,600 \text{ €}$	$QF > \text{ à } 1\,600 \text{ € et } \leq \text{ à } 2\,000 \text{ €}$
Entre 20 et 40 m <sup>2</sup>	150 €	100 €
Entre 40 et 80 m <sup>2</sup>	300 €	200 €
Plus de 80 m <sup>2</sup>	400 €	300 €

**ISOLATION DE PLANCHER - Rénovation**

$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$  (terre-plein, vide sanitaire, plafond de sous-sol)

Surface isolée	$QF \leq \text{ à } 1\,600 \text{ €}$	$QF > \text{ à } 1\,600 \text{ € et } \leq \text{ à } 2\,000 \text{ €}$
Entre 20 et 40 m <sup>2</sup>	150 €	100 €
Entre 40 et 80 m <sup>2</sup>	300 €	200 €
Plus de 80 m <sup>2</sup>	400 €	300 €

**Pour toutes les aides isolation, sous réserve que :**

- Les travaux concernent la résidence principale
- Travaux réalisés par le particulier : joindre devis des fournitures de matériaux + attestation sur l'honneur que les travaux sont réalisés sur la résidence principale
- La demande de subvention doit être déposée avant les travaux. Toutefois les dossiers déposés dans les 3 mois après les travaux seront acceptés
- En l'absence du quotient familial de la CAF ou de(s) avis d'imposition, aucune subvention ne sera versée

Les aides isolation sont cumulables jusqu'à 800 € maxi pour les  $QF > \text{ à } 1\,600 \text{ € et } \leq \text{ à } 2\,000 \text{ €}$ .

Les aides isolation sont cumulables jusqu'à 1 000€ maxi pour les  $QF \leq \text{ à } 1\,600 \text{ €}$

TRAVAUX	CRITERES 2018	SUBVENTIONS 2018
---------	---------------	------------------

CHANGEMENT DES FENETRES - Rénovation (2 fenêtres minimum)	Uw ≤ 1.3 W/m <sup>2</sup> .K (bois, PVC ou alu) QF : ≤ 1 600 €	150 €/fenêtre Plafonné à 750 € maxi
---	---	--

Si en complément du changement de menuiserie, une VMC est installée : bonus de 200 € (fournir un devis)

*Sous réserve que :*

- *Les travaux concernent la résidence principale*
- *La mise en œuvre soit effectuée par un professionnel*
- *La demande de subvention doit être déposée avant les travaux. Toutefois les dossiers déposés dans les 3 mois après les travaux seront acceptés*

En l'absence du quotient familial de la CAF ou de(s) avis d'imposition, aucune subvention ne sera versée

SIMULATION THERMO DYNAMIQUE	QF ≤ 1 600 €	500 €
	QF > 1 600 € et ≤ 2 000 €	350 €

MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	QF < à 850 €	3 000 €
	QF ≥ à 850 et < à 1 600	2 000 €
	QF ≥ à 1 600 et < à 1 900	1 200 €
	QF ≥ à 1 900 et < à 2 500	600 €
	QF ≥ à 2 500 €	300 €

*Sous réserve que :*

- *L'installation concerne la résidence principale*
- *L'installation soit reconnue non conforme ou non acceptable par l'audit d'Eau du Ponant*
- *Eau du Ponant délivre le certificat de conformité*
- *Les exigences techniques définies par les services compétents et réglementaires (autorisation d'urbanisme et d'assainissement ah hoc) soient respectées*
- *La demande de subvention doit être déposée avant les travaux. Toutefois les dossiers déposés dans les 3 mois après les travaux seront acceptés.*
- 

En l'absence de quotient familial de la CAF ou de(s) avis d'imposition, aucune subvention ne sera versée.

*Dans le périmètre « A » de protection des captages d'eau de Kergonnec une somme forfaitaire de 1 500 € sera attribuée pour les résidences principales et locatives*